



HIVER 2022-2023

## RÉVEILLON À PAIMPOL ET L'ÎLE DE BRÉHAT

Séjour en étoile - randonnée accompagnée d'un guide  
4 jours, 3 nuits

Un hiver doux, au bord de la mer, avec des palmiers à l'horizon... Vous pensez à la Riviera ? Nous parlons de Paimpol, en Bretagne !

Très ancien **port de pêche**, situé dans les Côtes d'Armor, hors des sentiers battus des itinéraires classiques bretons, Paimpol a été au début du XXème siècle la plaque tournante de la pêche morutière mondiale. Les pêcheurs de la région quittaient leur côte au climat généreux pour une vie rude en quête de fortune en haute mer pour aller pêcher jusqu'au Canada, à Terre-Neuve.

Nous, nous vous proposons de rester les pieds sur terre afin de profiter de la **tranquillité de cet écrin de verdure** et de son microclimat. Logés à Paimpol, avec vue sur le port et la Manche, passez un réveillon original dans ce village d'exception.

Visitez l'**île de Bréhat**, réputée pour son passé de contrebande et sa variété de plantes et d'arbres aux accents méditerranéens : il n'est pas rare d'y voir figuiers et eucalyptus...

Alors, prêts pour une fin d'année tout en douceur et en originalité avec vue sur l'océan ?

Les points forts de ce séjour :

- un hébergement unique sur le port de Paimpol,
- un séjour sur les traces des pêcheurs d'Islande et de Pierre Loti,
- une excursion sur Bréhat, l'île aux fleurs.

# PROGRAMME

## **Jour 1 : Le circuit des Islandais**

*Jeudi 29 décembre 2022*

Rendez-vous à 14h45\* à Paimpol.

De la Croix des Veuves et l'anse de Launay, vous rejoignez l'anse de Paimpol par Porz Even et Porz Don. Cette randonnée vous plonge dans le douloureux passé de Paimpol à travers ses monuments et ses lieux emblématiques.

+/- 100m - 2h à 2h30 de marche effective

## **Jour 2 : De Paimpol à la Pointe de Plouézec**

*Vendredi 30 décembre 2022*

De Paimpol vers la pointe de Plouézec, un panorama unique sur la baie de Saint-Brieuc. Cette côte sauvage a été le théâtre de nombreux exploits de la résistance durant la seconde guerre mondiale. Dîner du réveillon dans un restaurant.

+/- 400m - 4h de marche effective

## **Jour 3 : Bréhat, l'île aux Fleurs**

*Samedi 31 décembre 2022*

Embarquement pour Bréhat, l'île aux fleurs (10 mn de traversée). Cette île de granit rose-orangé jouie d'un climat doux toute l'année. A marée haute, l'île est divisée en deux parties, simplement reliées entre elles par le petit pont Vauban. A marée basse, se découvrent un nombre incroyable d'îlots.

Peu de dénivelé - 3h à 4h de marche effective

## **Jour 4 : Paimpol**

*Dimanche 1 janvier 2023*

Fin du séjour après le petit-déjeuner.

## **COMPLEMENT DE PROGRAMME**

*\* Sous réserve de modification : horaires des trains non connus lors de la rédaction de cette fiche technique.*

*Le programme a été établi selon les derniers éléments connus lors de sa rédaction. Des impondérables sont toujours possibles et des situations indépendantes de notre volonté peuvent en modifier le*

*déroulement. Nos accompagnateurs feront de leur mieux pour s'adapter à ces aléas, avec leur expérience et professionnalisme.*

## **FICHE PRATIQUE**

### **ACCUEIL**

Le jeudi 29 décembre à 14 h 45\* à l'hôtel sur le port de Paimpol, en tenue de randonnée.

\* Sous réserve de modification : horaires des trains non connus lors de la rédaction de cette fiche technique.

### **ACCÈS**

#### **Train :**

Gare SNCF de Piampol (à 500 m de l'hôtel).

#### **Voiture :**

Parking gratuit et non surveillé à 50 m de l'hôtel.

### **DISPERSION**

Le dimanche 1er janvier après le petit-déjeuner.

### **NIVEAU**

#### **Niveau 1 sur une échelle de 5**

Facile sans difficulté technique particulière. La marche s'effectue sur le sentier côtier essentiellement mais aussi sur des petites routes tranquilles.

### **HEBERGEMENT**

Hôtel 2\* à l'ambiance familiale, idéalement situé à Paimpol, il bénéficie d'une vue imprenable sur le port.

#### **Repas :**

Pique-nique le midi et dîner au restaurant à l'extérieur de l'hôtel le soir, dont le dîner du réveillon (pas d'animation).

### **PORTAGE DES BAGAGES**

Portage d'un sac à dos avec vos affaires pendant les randonnées (pique-nique, gourde...).

## GROUPE

15 personnes maximum.

## ENCADREMENT

Accompagnateur connaissant bien la Bretagne.

## EQUIPEMENT INDIVIDUEL A PREVOIR

**Vos vêtements de marche** (la liste doit être adaptée en fonction de la saison)

- de bonnes chaussures de randonnée (semelles cramponnées, chaussures pas forcément montantes, mais dans lesquelles vous vous sentez bien et que vous avez déjà utilisées),
- une paire de chaussures légères pour le soir (cela pourra être une paire de chaussures de sport qui pourra remplacer celle de randonnée en cas de douleurs aux pieds),
- chaussettes de sport ou de randonnée,
- pantalon de toile (séchage rapide),
- short ou jupe,
- pull ou veste polaire,
- tee-shirts ou chemises légères,
- une veste imperméable (type Goretex),
- cape de pluie ou poncho (qui protégera aussi le sac à dos)
- un chapeau et des lunettes de soleil,
- un bonnet,
- une paire de gants légers et un sur-pantalon imperméable (de l'automne au printemps),
- un maillot de bain et une petite serviette de bain,
- tenue de rechange confortable pour le soir.

### Matériel divers

- paire de lunettes de soleil (toute saison),
- crème de protection solaire,
- 1 ou 2 gourdes de 1 litre,
- pour le pique-nique : couteau de poche, couverts, gobelet, boîte hermétique en plastique type Tupperware (à la place d'une assiette, très pratique notamment pour y ranger ses couverts), 1 serviette de table,
- affaires de toilette,
- petite pharmacie personnelle (désinfectant et pansements, crème protectrice pour les lèvres, bandes adhésives contre les ampoules, double peau type Compeed, vos médicaments habituels),
- papier hygiénique, mouchoirs,
- 1 paire de lunettes de vue de rechange (ou des lentilles),
- 2 ou 3 sacs plastiques pour les restes des pique-niques,
- lampe torche ou lampe frontale,

Autres équipements facultatifs : bâtons de marche (conseillé), 1 paire de jumelles, appareil photos ...

### Bagages

L'ensemble de vos affaires doit être réparti dans deux sacs :

- 1 sac à dos 35/40 litres à armature souple et muni d'une ceinture ventrale, pouvant contenir les vivres de la journée, la gourde, un vêtement de pluie, l'appareil photos ...
- 1 sac de voyage souple pour les affaires de la semaine (attention, il ne doit pas dépasser 15 kg).

## DATES ET PRIX

### DATES ET PRIX

Du 29 décembre 2022 au 1 janvier 2023.

**Tarif : 645 € / personne**

Supplément chambre individuelle (sous réserve de disponibilité) : + 155 €

### LE PRIX COMPREND

- 3 nuits en hôtel 2\* en pension complète du dîner du J1 au petit déjeuner du J4 (dont le dîner du réveillon, pas d'animation)
- la traversée pour Bréhat
- les transferts de personnes en bus ou taxi
- l'encadrement par un accompagnateur connaissant bien la région

### LE PRIX NE COMPREND PAS

- le trajet aller-retour depuis votre domicile
- les déjeuners des J1 et J4
- les boissons
- les visites
- les assurances
- le supplément chambre individuelle (selon disponibilité)
- les frais d'inscription

## POUR EN SAVOIR PLUS

### DESCRIPTION

#### Climat

Climat tempéré océanique influencé par les courants et vents marins. Faibles variations diurnes et saisonnières des températures. Doux en hiver, grâce à l'influence du Gulf Stream.

# **INSCRIPTION, ANNULATION & ASSURANCES**

## **INSCRIPTION**

### **Quand réserver ?**

Le plus tôt possible, car ainsi vous êtes sûrs que votre inscription soit prise en compte et vous augmentez les chances de départ du séjour ou circuit en question.

En effet, un séjour est assuré lorsqu'il y a suffisamment d'inscrits pour que le départ soit confirmé. Conformément à la loi, nous prenons une décision définitive 20 jours avant le départ pour un séjour dont la durée dépasse six jours et décision 7 jours avant le départ pour un séjour de six jours ou moins. Si le séjour est annulé, nous vous en avisons immédiatement et vous proposons plusieurs solutions de remplacement. Si aucune ne vous convient, vous serez remboursé intégralement.

### **Comment réserver ?**

L'inscription est effective dès que nous recevons votre bulletin d'inscription signé accompagné d'un acompte de 35 % (à plus de 35 jours du départ) ou de la totalité du règlement (à moins de 35 jours du départ). Attention ! N'adressez jamais de règlement seul sans bulletin d'inscription.

Sur ce bulletin d'inscription doit figurer le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse de chaque participant (même s'il s'agit de la même famille).

Pour les voyages à l'étranger, renseignez aussi le n° de passeport, la date de validité et le nom de famille exact figurant sur le passeport, pour chacun des participants. Vous pouvez aussi nous joindre une photocopie de cette pièce d'identité.

Nous vous informons que la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants au séjour s'engage à transmettre à chaque participant les informations fournies par nos soins concernant le séjour.

Pour vous inscrire, 2 alternatives :

#### **Par internet :**

Rendez-vous sur notre site : [www.arcanson.com](http://www.arcanson.com). Choisissez le circuit et votre date de départ, puis cliquez sur le bouton "Réserver" à côté de cette date. Remplissez alors le formulaire qui s'affiche, et choisissez votre mode de règlement :

- Carte bancaire : paiement en ligne sécurisé (mode de règlement impératif pour toute inscription à moins de 15 jours du départ),
- Chèque français à l'ordre d'Arcanson : à nous envoyer par courrier,
- Virement (frais à votre charge) : coordonnées disponibles en fin de formulaire.

#### **Par courrier :**

Remplissez un bulletin d'inscription et retournez-le nous par courrier, accompagné de votre règlement. Vous n'avez pas ce bulletin ? Nous pouvons vous le faire parvenir sur simple demande.

Toute inscription sur papier libre suppose que vous acceptiez nos conditions de vente.

### **Confirmation de réservation :**

À réception de votre fiche d'inscription et du règlement, nous traitons votre réservation. Celle-ci vous sera confirmée par courrier électronique ou postal après vérification de l'encaissement du prix réglé et de la disponibilité des prestations à votre date de départ. Si le séjour souscrit est complet et/ou indisponible, nous vous rembourserons l'intégralité des sommes versées.

Attendez cette confirmation pour acheter vos titres de transport.

Pour les séjours accompagnés, si vous venez en train, attendez que le séjour soit assuré pour prendre votre billet, puisque certains billets ne sont pas remboursables et/ou pas échangeables.

### **ANNULATION**

#### **De notre part :**

ARCANSON se réserve le droit d'annuler un séjour en cas d'insuffisance de participants (6 minimum, sauf cas particuliers précisés) ou par suite de conditions particulières qui risqueraient de compromettre le bon déroulement du séjour. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

- 20 jours avant le début du séjour dans le cas de séjours dont la durée dépasse six jours ;
  - 7 jours avant le début du séjour dans le cas de séjours dont la durée est de deux à six jours ;
- Il vous sera proposé plusieurs solutions de remplacement. Si aucune solution ne vous convient, vous serez remboursé intégralement.

#### **De votre part :**

Lorsque vous annulez et quel qu'en soit la raison, il est nécessaire de prévenir Arcanson, et votre assureur, le plus rapidement possible par téléphone et e-mail ou lettre.

L'annulation du séjour ne dispense pas du paiement intégral du prix du séjour ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

Le montant des frais d'annulation sont les suivants (la **date prise en compte est celle à laquelle ARCANSON a pris connaissance du désistement**) :

- À 31 jours du départ et plus : 10 % du montant du séjour, avec un minimum de 60 € par personne.
- Entre 30 et 21 jours : 35 % du montant du séjour.
- Entre 20 et 14 jours : 50 % du montant du séjour.
- Entre 13 et 7 jours : 75 % du montant du séjour.
- À 6 jours du départ et moins : la totalité du montant du séjour.

Le calcul des frais d'annulation est fonction du jour d'annulation et non de l'heure.

Ces retenues seront remboursées par l'assurance - si vous en avez souscrit une – en cas d'annulation justifiée, déduction faite des frais forfaitaires, des frais d'inscription/dossier et du montant des assurances.

Les 10% du montant du séjour ou la somme forfaitaire de 60 € / pers. retenus en cas d'annulation à plus de 31 jours du départ ne sont pas couverts par l'assurance. Tout séjour entamé est intégralement dû. Une annulation intervenant après le 1er jour (une fois le séjour débuté) ne donne lieu à aucun remboursement.

*NB : Tout participant abrégeant un séjour, ne respectant pas les lieux, dates ou heures de rendez-vous, ne pourra prétendre à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par votre accompagnateur, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.*

## ASSURANCE

Conformément à la réglementation de notre profession, ARCANSON est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle. Cependant, chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

En outre, nous vous conseillons d'opter pour une couverture :

**ASSURANCE ANNULATION** et/ou **ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES**. Cette(ces) prestation(s) supplémentaire(s) vous sera(seront) facturée(s) séparément. Ces contrats sont souscrits auprès d'**ASSURINCO**, spécialiste de l'assurance tourisme et loisirs.

Attention, ce contrat s'adresse uniquement aux personnes dont le domicile principal est situé en France et en Europe.

Nous vous proposons trois formules d'assurances au choix :

- **Assurance Annulation + extension COVID** (3,4 % du montant du séjour).
- **Assurance Frais de Recherche et Secours, Assistance Rapatriement, Interruption de Séjour** (2 % du montant du séjour).
- **Assurance Multirisque - Annulation, Frais de Recherche et Secours, Assistance Rapatriement, Interruption de Séjour + extension COVID** (4.3 % du montant du séjour).

### Assurance Annulation :

L'assurance entre en vigueur dès la souscription et si votre voyage est soldé. Elle cesse lors de son départ. Les événements garantis sont :

- L'annulation pour **motif médical** : maladie grave, accident corporel grave ou décès de vous-même, un membre de votre famille...

- L'annulation pour **causes dénommées** :

\* Dommages graves ou vols dans locaux privés ou professionnel, convocation en tant que témoin ou juré d'assise, ..., une franchise de 30 € par personne est déduite par l'assureur.

\* La mutation professionnelle, la suppression et la modification des dates de congés payés du fait de l'employeur, vol des papiers d'identité, ... (franchise de 100 € par personne).

- L'annulation **toutes causes justifiées** (franchise de 10 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne et 150 € par dossier).

Les frais d'annulation restant à votre charge vous seront remboursés par l'assureur (excepté une annulation à 31 jours et plus du départ), déduction faite de franchise éventuelle, des frais de dossier, de visa, des taxes portuaires et aéroportuaires et du montant des assurances. Ils sont calculés en fonction de **la date de constatation médicale ou de l'événement qui entraîne l'annulation**.

Cas Particuliers concernant les voyages à l'étranger

Dans le cas d'un billet d'avion émis à l'avance, que ce soit à votre demande ou en raison de la politique de certaines compagnies aériennes pour certains types de tarif, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date de l'annulation.

### **Extension COVID :**

- Annulation pour cause de COVID déclarée dans le mois précédent le départ (ou pour tout autre épidémie)

### **Assurance Frais de Recherche et Secours, Assistance Rapatriement, Interruption d'Activité et de Séjour :**

La garantie de l'assuré prend effet dès le départ du séjour et cesse lors du retour du voyage.

Les évènements garantis par notre contrat souscrit pour vous auprès de Mutuaide Assistance sont :

- les frais de recherche et secours jusqu'à un plafond de 10 000 €,
- le rapatriement avec assistance en cas d'atteinte corporelle grave,
- les frais médicaux complémentaires à l'étranger jusqu'à 75 000 €,
- l'assistance en cas de décès,
- l'avance sur caution pénale à l'étranger jusqu'à un plafond de 10 000 €,
- la prise en charge d'honoraires d'avocats à l'étranger jusqu'à un plafond de 5 000 €,
- un chauffeur de remplacement sous certaines conditions,
- l'interruption de séjour jusqu'à un plafond de 30 000 € / événement
- l'interruption d'activités jusqu'à 100 € / jour / maximum 3 jours.
- ...

#### **Extension COVID :**

- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine (80 €/nuit – maxi 14 nuits)
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Frais médicaux sur place
- Retour impossible suite à vol annulé par autorités ou compagnie aérienne (1000 €)
- Frais hôteliers suite retour impossible (80 €/nuit – maxi 14 nuits)

Les garanties détaillées et les exclusions sont portées sur le livret : "**Assurance Annulation / Assistance Rapatriement et Interruption de séjour et d'activités / Contrat n°4637 - Vagabondages**" - joint à votre dossier. Il est disponible sur simple demande.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de difficulté avec votre assureur si ses prestations ne couvrent pas les conditions ou les activités du voyage. Si des frais supplémentaires sont exposés de ce fait pour votre retour, nous nous réservons le droit de vous les facturer.

Les participants possédant une assistance rapatriement personnelle devront remplir un formulaire et nous **fournir une attestation** de leur assurance. Il est notamment important de vérifier que votre destination ne fait pas partie des pays exclus.

**Vérifiez** notamment que vous possédez une **garantie « frais de recherche et secours »** avec un plafond suffisamment élevé. En particulier, les assurances des cartes bancaires couvrent l'assistance-rapatriement, mais les assurances des cartes bancaires de base (et certaines cartes bancaires haut de gamme) ne possèdent pas de garantie «frais de recherche et secours».